



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/114
6 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

Situation des droits de l'homme au Libéria

**Rapport de l'experte indépendante sur la coopération technique
et les services consultatifs au Libéria, Charlotte Abaka***

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Le présent rapport fait suite au rapport de l'experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria (E/CN.4/2005/119), qui a été soumis à la Commission à sa soixante et unième session en application de la résolution 2004/83 de ladite Commission, et donne effet à la décision 2005/117 qu'elle a prise d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria à sa soixante-deuxième session. Il contient des informations obtenues au cours d'une mission effectuée au Libéria du 25 septembre au 6 octobre 2005.

Depuis la dernière visite de l'experte indépendante, en avril 2005, des progrès ont été faits dans plusieurs secteurs. Des améliorations de la sécurité ont renforcé la liberté des déplacements et facilité l'organisation des élections nationales et du deuxième tour de l'élection présidentielle tenues en octobre et novembre 2005, respectivement.

La loi sur la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) a été votée par le Parlement le 12 mai 2005 et promulguée le 10 juin à la suite du rejet d'une motion de révision déposée au Parlement. Le Groupe de sélection dirigé par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a soumis son rapport au Président du Gouvernement national de transition du Libéria le 22 septembre 2005. La réalisation de cette phase de la création de la Commission Vérité et Réconciliation est un progrès important qui jette les bases d'une commission efficace et capable d'exécuter son mandat dans un contexte très difficile.

L'amélioration de la sécurité et les progrès vers la création des organismes prévus dans l'Accord de paix globale ont été complétés par les efforts faits par le Gouvernement pour mettre en place un cadre juridique permettant d'appliquer les normes et règles internationales. À cet égard, le Gouvernement libérien, par une initiative sans précédent, a adhéré à plus d'une centaine d'instruments internationaux, y compris à un ensemble de traités relatifs aux droits de l'homme.

Dès septembre 2005, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait enregistré 39 851 rapatriés. La communauté humanitaire, sous la direction conjointe du Comité pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés libériens et de la section humanitaire de la MINUL ont aidé 221 828 personnes déplacées dans leur propre pays à retourner chez elles et à reprendre leur vie, ce chiffre qui représente 70 % des 315 000 personnes déplacées qui ont été enregistrées. Depuis mars 2005, l'Organisation internationale pour les migrations a facilité le retour de 17 818 personnes déplacées vulnérables sur les 26 310 enregistrées. En dépit des progrès susmentionnés, il reste de nombreux problèmes à régler, en particulier dans le domaine du respect de l'état de droit. L'accès à la justice a continué d'être entravé par la mauvaise administration des tribunaux, la subornation et la corruption, notamment aux niveaux supérieurs. Quoique les tribunaux de circonscription aient repris officiellement leurs activités le 6 août 2005, de nombreux tribunaux sis hors de Monrovia étaient encore à peine capables de fonctionner faute de personnel essentiel, notamment de procureurs et d'avocats. Le nombre élevé de viols et d'agressions sexuelles commis contre des femmes et des enfants est préoccupant, mais n'attire que fort peu l'attention des responsables de l'application des lois.

Au moment où le Libéria achève la dernière partie d'un programme chargé de transition étalé sur deux ans, des mesures supplémentaires doivent être prises pour mettre en place des mécanismes efficaces et fonctionnels de lutte contre la corruption. Le Gouvernement national de transition, le gouvernement entrant de M^{me} Ellen Johnson Sirleaf et la communauté

internationale devraient se mettre d'accord sur un programme d'assistance internationale à revigorer le système judiciaire. Il faudrait envisager des mesures intérimaires d'urgence pendant l'élaboration d'un programme complet d'assistance. Les mesures intérimaires envisagées devraient comprendre la mise à disposition de juristes internationaux pendant la période de remise en ordre de marche progressive du personnel local. Il faudrait attacher une attention prioritaire à la mise en place d'une commission efficace de réforme législative et à une révision exhaustive des Codes civil et pénal. En outre, l'application du Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique adopté par le Gouvernement national de transition et ses partenaires internationaux, le 9 septembre 2005, devrait commencer sans délai. La mise en œuvre effective par le Gouvernement libérien de la Convention des Nations Unies contre la corruption à laquelle il a adhéré récemment est cruciale à cause de son influence directe sur l'efficacité de toutes les activités gouvernementales touchant les droits de l'homme. Il faut impérativement renforcer le mandat de la MINUL afin non seulement de suivre et de décrire, mais aussi de faciliter l'application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État est partie.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 3	5
I. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DEPUIS LA MISSION PRÉCÉDENTE	4 – 7	5
A. Commission Vérité et Réconciliation	4 – 6	5
B. Commission nationale indépendante des droits de l’homme.....	7	6
II. RÉFORME LÉGISLATIVE ET ÉTAT DE DROIT.....	8 – 27	6
A. Révision de la législation nationale en conformité avec les obligations internationales relatives aux droits de l’homme.....	9 – 10	7
B. Le système judiciaire libérien	11 – 18	7
C. Fin de l’impunité des crimes du passé et du présent.....	19 – 23	9
D. Projet de loi sur le viol.....	24 – 27	10
III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L’HOMME	28 – 38	11
A. Les droits de l’homme sur les plantations d’hévéas	28 – 30	11
B. Droits humains des femmes.....	31 – 33	12
C. Droits humains des enfants	34 – 38	12
IV. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	39 – 43	13
A. Le droit à un niveau de vie adéquat, à une juste rémunération et à un salaire payé régulièrement.....	39	13
B. Les droits à la santé physique et mentale.....	40 – 41	14
C. Le droit à l’éducation.....	42 – 43	14
V. ÉLECTIONS	44	15
VI. SUIVI DU RAPPORT PRÉCÉDENT	45 – 46	15
VII. OBSTACLES ET DIFFICULTÉS	47 – 49	16
VIII. CONCLUSIONS.....	50 – 51	16
IX. RECOMMANDATIONS.....	52 – 56	17
<i>Annexes</i>		
Annexe I.....		19
Annexe II		22

Introduction

1. Le présent rapport fait suite au rapport de l'experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria (E/CN.4/2005/119) qui a été soumis à la Commission à sa soixante et unième session, en application de la résolution 2004/83 de ladite Commission, et donne effet à la décision 2005/117 qu'elle a prise d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria à sa soixante-deuxième session.
2. Le présent rapport contient des renseignements reçus et des observations formulées au cours de la mission effectuée par l'experte indépendante au Libéria du 25 septembre au 6 octobre 2005. Pendant cette mission, l'experte indépendante s'est entretenue avec divers membres de la communauté expatriée et libérienne, notamment avec des responsables gouvernementaux, des représentants des institutions spécialisées des Nations Unies, des missions diplomatiques et des groupes de la société civile. Une liste détaillée de ses interlocuteurs est annexée au présent rapport.
3. Pendant sa mission, l'experte indépendante a en outre facilité la tenue d'un atelier de deux jours sur son rapport à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme et sur les stratégies prévues pour en assurer la mise en œuvre. La tenue de l'atelier était facilitée par le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Libéria et la Composante droits de l'homme et protection de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Ont participé à l'atelier des responsables gouvernementaux, des représentants d'institutions spécialisées des Nations Unies, de la MINUL et de groupes issus de la société civile. L'atelier a permis pour la première fois de présenter au Libéria un rapport de cette nature élaboré par un mécanisme spécial de la Commission, et aussi d'en assurer la diffusion et d'envisager des stratégies relatives à la mise en œuvre de ses recommandations. À l'issue de l'atelier, les participants ont demandé à l'unanimité que les activités de cet ordre soient organisées afin de faire connaître les rapports des mécanismes spéciaux et d'accroître les chances d'application de leurs recommandations. Un rapport détaillé de l'atelier est également annexé au présent rapport.

I. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DEPUIS LA MISSION PRÉCÉDENTE

A. Commission Vérité et Réconciliation

4. La Commission Vérité et Réconciliation (CVR) est l'un des principaux piliers du relèvement du Libéria prévu dans l'Accord global de paix signé à Accra en 2003. Depuis la dernière mission de l'experte indépendante, effectuée au début de 2005, la CVR devient progressivement opérationnelle. Au début de 2004, le Président du Gouvernement national de transition du Libéria (GNLT) a inconsidérément décidé de nommer neuf membres de la Commission avant que la législation habilitante ait été rédigée ou examinée par le Parlement. L'année dernière, après de longs débats, la loi créant la CVR a été votée par l'Assemblée législative nationale de transition, le 9 juin 2005, et promulguée le jour suivant par le Président du Gouvernement national de transition.

5. La CVR offre aux Libériens la possibilité de dresser un état historique impartial des violations et des violences qui ont eu lieu au cours du conflit. Si elle est organisée et orientée correctement, elle sera le point de départ du long processus de réconciliation nationale par la reconnaissance des souffrances et des victimes et l'octroi de remèdes durables.

6. En vertu de la loi sur la CVR, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est chargée de coordonner un groupe de sélection composé de représentants d'organisations de la société civile, de partis politiques et des Nations Unies, de présélectionner les candidats susceptibles d'être nommés commissaires. Plus de 150 nominations ont été reçues à la suite d'un processus public de présentation des candidatures qui avait commencé le 11 août 2005. Le groupe a approuvé les candidats et établi une liste de présélection à l'intention du Président du Gouvernement national de transition. L'experte indépendante espère que le Président sélectionnera rapidement les neuf commissaires prévus par la loi afin de permettre la mise en place effective de la Commission.

B. Commission nationale indépendante des droits de l'homme

7. Comme il l'a fait en ce qui concerne la CVR, le Président a nommé les membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme au début de 2004, en l'absence de toute législation habilitante et, apparemment, sans avoir consulté comme il convenait les groupes issus de la société civile. Toutefois, le 1^{er} mars 2005, la loi créant la Commission nationale indépendante a été votée à l'unanimité par le Gouvernement national de transition et promulguée le 23 mars. Elle avait été rédigée à l'issue de consultations nationales et avec l'appui technique de la MINUL et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). La Commission est munie d'un vaste mandat en vertu duquel elle doit enquêter sur les violations et les abus touchant les droits de l'homme et faire des recommandations. Elle a un rôle central à jouer en aidant le Gouvernement à respecter ses obligations relatives aux droits de l'homme et à favoriser un développement durable en désamorçant les conflits potentiels liés aux violations et abus touchant les droits de l'homme. Il faut impérativement que le Gouvernement nomme de nouveau, dans les meilleurs délais, les commissaires prévus par la loi. Un processus transparent de nomination, qui permette de sélectionner des candidats intègres et ayant l'expérience nécessaire en matière des droits de l'homme pour exercer les fonctions de commissaire, est indispensable pour mettre en place une commission efficace.

II. RÉFORME LÉGISLATIVE ET ÉTAT DE DROIT

8. Les renseignements reçus de différents interlocuteurs qui avaient collaboré à la collecte d'informations de l'experte indépendante laissent apparaître de graves lacunes du cadre législatif et des structures d'administration de la justice. Il n'est pas possible de garantir les droits de l'homme fondamentaux au Libéria sans y instituer un état de droit fondé sur les principes et normes démocratiques. Au moment où les Libériens réfléchissent à l'issue des élections nationales et à l'inauguration, encore récentes, du premier gouvernement démocratiquement élu du pays au XXI^e siècle, il convient d'examiner de quelle manière l'absence d'état de droit a contribué à l'histoire violente du Libéria et quelles mesures doivent être prises pour remédier à cette situation et assurer une paix durable.

A. Révision de la législation nationale en conformité avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme

9. La ratification récente de plusieurs traités internationaux par le Gouvernement national de transition a permis au Libéria de devenir partie à tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, par conséquent de mettre en place un vaste cadre législatif de protection des droits de l'homme dans le pays. La principale difficulté à laquelle le Gouvernement est confronté est de veiller à ce que ces instruments prennent effet dans son ordre juridique interne alors même que plusieurs lois en vigueur sont manifestement incompatibles avec les normes internationales. Certains aspects des lois locales, par exemple celles qui autorisent la pratique de l'ordalie («jugement par épreuve divine») ou qui désignent certains peuples par des termes péjoratifs, portent atteinte aux droits de l'homme et aux principes de non-discrimination, de dignité humaine et de procès équitable. Par exemple, l'article 2 des règles et règlements révisés du 7 janvier 2000 régissant les terres de l'intérieur du Libéria stipule que «les dispositions de la loi et des règlements approuvés et promulgués dans le présent acte seront applicables, s'agissant des comtés organisés, dans les zones qui sont entièrement habitées par des indigènes non civilisés, de la même manière que si lesdites zones étaient situées dans les districts de l'intérieur». L'article 38 2) IV) dispose que «tous les différends entre personnes civilisées seront jugés dans le tribunal du commissaire de district». L'article 40 d) relatif au tribunal du Chef suprême dispose que «tous les différends entre des étrangers et des membres de la tribu, sauf s'il s'agit de personnes civilisées, seront jugés par le Chef suprême, sauf s'il est lui-même partie au procès». En outre, la peine de mort est maintenue malgré le fait que le Gouvernement a adhéré au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

10. Une révision approfondie de la législation nationale est indispensable pour la mettre en conformité avec les normes et traités internationaux par lesquels le Gouvernement a accepté d'être lié.

B. Le système judiciaire libérien

11. Une infrastructure limitée, des ressources humaines indigentes et des années de négligence, d'ingérence politique et de corruption ont contribué à diminuer la capacité du système judiciaire d'agir de façon vraiment indépendante et de jouer son rôle dans une société démocratique. À la fin de la guerre, le système judiciaire était en ruine. Quoique l'on ait réussi à ranimer un tant soit peu cette institution depuis le déploiement de la MINUL, les lacunes restent flagrantes.

12. Les efforts actuels visant à réformer cette institution devraient reposer sur une stricte application des normes fondamentales d'efficacité et d'intégrité judiciaire. L'article 71 de la Constitution dispose que les juges s'acquittent de leur charge «honorablement» et peuvent être démis de leurs fonctions s'ils ont été mis en accusation par l'Assemblée législative et reconnus coupables de manquement ou de faute professionnelle grave, etc. Toutefois, aucune procédure n'est actuellement prévue pour appliquer le code de conduite. L'Association nationale du barreau est certes habilitée par la loi à examiner les candidats aux fonctions judiciaires et à établir une liste des meilleurs d'entre eux, mais plusieurs interlocuteurs ont indiqué que les choses ne se passaient pas ainsi.

13. Les tribunaux de tous les niveaux de juridiction, en particulier ceux siégeant hors de Monrovia, ne fonctionnent pas légalement. Nombre d'entre eux sont hors d'état de fonctionner, confrontés à de graves problèmes de fonctionnement ou dotés d'un personnel non qualifié et livré à lui-même, ce qui entraîne que suspects et victimes sont exposés à des pratiques d'extorsion et à des abus. Tous les tribunaux de Tubmanburg, à savoir les tribunaux de circonscription, de première instance, de police routière et les inspecteurs des comptes sont logés dans un bâtiment délabré. L'ensemble du personnel judiciaire y compris les juges, les magistrats, les commis et le personnel d'appui sont logés dans les deux seules pièces disponibles. Le juge du tribunal de circonscription, le procureur de comté et le juge suppléant que l'experte indépendante a consultés au cours de sa rencontre dans le comté de Bomi ont cité, parmi les difficultés auxquelles est confronté le personnel judiciaire, le manque de salles d'audience adéquates et de mobilier, de papier et articles de bureau, de machines à écrire, etc. Selon ces personnes, les deux tables disponibles dans les tribunaux avaient été fournies par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés tandis que le loyer du bâtiment était payé par la Division des services d'appui judiciaire de la MINUL. Des outils de base tels que les lois du Libéria font défaut et, faute de logements, les juges et les avocats doivent faire la navette entre le comté et Monrovia. Il n'y a pas d'avocats qui puissent assister les justiciables devant les tribunaux. Les avocats sont réticents à se rendre à Bomi parce que leur sécurité n'y est pas garantie.

14. Un certain nombre de nominations aux tribunaux de circonscription ont été faites mais les juges concernés n'ont pas encore pris leurs fonctions pour une multitude de raisons liées généralement au manque de ressources. Dans certains cas, l'accusation et la défense ne comparaissent pas, ce qui paralyse les tribunaux. L'influence du pouvoir exécutif sur les nominations aux fonctions judiciaires nuit à l'indépendance de la justice. Le Président peut nommer des personnes à tous les postes judiciaires clefs devenus vacants, des juges aux commis. Deuxièmement, la justice ne jouit par de la moindre autonomie véritable étant donné que le Ministre de la justice contrôle l'administration du système de justice pénale ainsi que la police, le système pénitentiaire et les tribunaux inférieurs. Troisièmement, les compétences limitées de certains juges et membres du personnel judiciaire nuisent considérablement à la justice, ainsi qu'une grave pénurie d'avocats formés, situation qui a pour conséquence qu'un grand nombre d'affaires sont jugées sans le concours d'un défenseur. La moitié seulement des quelque 200 avocats inscrits exercent réellement. Quatrièmement, la complexité de la structure judiciaire, due notamment au chevauchement des compétences de plusieurs tribunaux et des conflits entre le système judiciaire public et les mécanismes traditionnels, limite l'accès à la justice et surtout à une justice égale pour tous. Comme à tous les niveaux de l'État, la corruption est omniprésente dans le système judiciaire. Il faudrait réviser de toute urgence le cadre législatif et la structure globale du système judiciaire afin de les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et au principe de respect de l'état de droit. Dans son rapport précédent à la Commission, l'experte indépendante avait recommandé la création d'une commission de réforme législative qui conduirait la réforme des lois. En dépit des efforts visant à remédier aux insuffisances de l'appareil judiciaire, il persiste des défauts fondamentaux qui relèvent d'une action collective et de l'engagement à long terme de toutes les parties prenantes, notamment le Gouvernement, les groupes de la société civile et la communauté internationale. Les mesures de réforme judiciaire doivent être complétées par une approche globale de la formation du personnel judiciaire qui couvrirait également les normes internationales relatives aux droits de l'homme ainsi que l'octroi d'un avocat commis d'office. Cet avocat serait chargé

de remédier à la situation déplorable en matière d'accès des suspects à la justice, notamment les jeunes.

15. En février 2005, le Ministère de la justice a pris l'initiative louable de créer un comité pour l'accélération du traitement des affaires. Ce comité, composé de représentants du Ministère de la justice, de l'administration pénitentiaire, de la Section des droits de l'homme et de la protection de la MINUL et de la Division d'appui au système juridique et judiciaire, a réussi à désengorger les prisons des comtés de Monrovia, Montserrado et Margibi. La réduction du nombre des détenus a permis de diminuer la forte pression sur des éléments de base tels que la nourriture, l'eau et les espaces disponibles dans les centres de détention.

16. Dès septembre 2005, l'utilité du comité était évidente car il avait mis en place un système efficace de suivi des détenus à partir de la date de leur entrée en prison, qui a permis de réduire le nombre de cas de détention prolongée en fournissant des dossiers sur les détenus.

17. Le comité a aussi créé un nouveau système transparent de tenue des écritures qui permet d'inscrire les chefs d'inculpation et les dates prévues pour la comparution devant les tribunaux et d'éliminer ainsi le système généralisé et douteux des fiches d'inculpation que des auxiliaires judiciaires corrompus avaient utilisées pour maintenir des personnes illégalement en détention. À l'heure actuelle, on recommande d'utiliser ce système dans l'ensemble du pays. Le comité pour l'accélération du traitement des affaires offre un excellent exemple de collaboration entre le Gouvernement et différents éléments de la MINUL, qui n'était guère apparente lors des missions précédentes de l'experte indépendante. En septembre 2005, le HCDH a approuvé un budget de 25 000 dollars des États-Unis pour le renforcement de la collaboration dans ce domaine.

18. L'experte indépendante prend note avec satisfaction de l'engagement pris par le Ministre de la justice de relancer le groupe des droits de l'homme au sein de son ministère. Il conviendrait que cet effort soit soutenu par la MINUL et le HCDH.

C. Fin de l'impunité des crimes du passé et du présent

19. La lutte contre l'impunité est cruciale pour créer une société fondée sur le respect de la légalité et assurer la pérennité des mesures qui sont engagées actuellement pour assurer le relèvement du Libéria. Pour diverses raisons, le système de justice pénale du Libéria est incapable de traiter efficacement les problèmes liés à l'impunité. Une assistance internationale est donc indispensable. C'est pourquoi le fait que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1638 (2005), dans laquelle, considérant que le retour de l'ancien Président au Libéria constituerait une menace pour la paix et la sécurité, il a autorisé la MINUL à l'appréhender et à le transférer ou à faciliter sa comparution devant le Tribunal spécial de la Sierra Leone, représente un événement important pour la lutte contre l'impunité. À cet égard, il convient de noter que la mise en accusation de Charles Taylor se rapporte au conflit en Sierra Leone. Les habitants du Libéria ont droit à une protection tout autant que leurs voisins de la Sierra Leone ou d'ailleurs. Quoique la création de la Commission Vérité et Réconciliation ait permis de disposer d'un cadre adapté pour traiter les violations liées à la guerre, il est évident que, de par sa nature même, la Commission ne s'occupera pas des violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire, lesquelles devraient être traitées de préférence par un organe judiciaire plus compétent. La communauté internationale ne devrait épargner aucun effort pour mettre en place un cadre approprié pour traiter l'impunité liée à la guerre au Libéria.

20. La lutte contre l'impunité liée à la guerre doit être complétée par une approche globale de la lutte contre l'impunité actuelle par le renforcement de l'administration de la justice. À titre de première étape, il faudrait éliminer les vestiges des violations du passé. Quoique la police civile de la MINUL au Libéria mette en place un nouveau service de police formé de recrues et de membres sélectionnés des forces précédentes, de nombreux membres de l'ancienne Police nationale du Libéria, qui seraient responsables de nombreuses violations des droits de l'homme, sont encore en service.

21. L'absence de système efficace d'administration de la justice a conduit à une multiplication des procédures privées de règlement des différends et, souvent, à des pratiques de divination. De nombreuses affaires criminelles et civiles ne sont jamais signalées ou sont réglées entre les parties, le plus souvent au détriment de personnes vulnérables. Le recours à des procédures artisanales de règlement des différends encourage l'activité des milices d'autodéfense et la justice populaire qui continuent malheureusement à sévir au Libéria.

22. Il pourrait être envisagé de détacher au Libéria des juges exerçant dans les pays membres de la CEDEAO qui viendraient renforcer le personnel des différents tribunaux. En outre, cette approche aiderait à renforcer les capacités nationales et les compétences du personnel judiciaire du Libéria.

23. Étant donné que les personnes déplacées et les réfugiés commencent à retourner chez eux, il est important de mettre en place un système transparent et fiable de règlement des différends fonciers afin d'empêcher que les conflits fonciers ne deviennent une nouvelle cause de tensions et de violences.

D. Projet de loi sur le viol

24. Le 12 septembre 2005, l'Assemblée législative nationale de transition a engagé des consultations préliminaires sur un projet d'amendement de loi sur le viol soutenu par des groupes de femmes et appuyé par le Ministère de la justice, le Ministère de l'égalité entre les hommes et les femmes et du développement et l'Association des avocates du Libéria. Il est envisagé dans le projet de loi de refuser d'accorder la libération sous caution aux personnes accusées de viol et de prononcer de lourdes peines contre les personnes reconnues coupables de viol et d'autres formes d'agression sexuelle. Le projet d'amendement, qui donne une définition large de l'acte physique de viol, est formulé sans ambages à bon entendre, et deviendra plus rigoureux encore une fois que le Parlement l'aura approuvé.

25. En raison de contraintes légales et physiques, les plaintes pour viol sont fréquemment rejetées d'emblée par la police ou les tribunaux ou traitées en dehors des instances judiciaires officielles, ce qui prive la victime de son droit à une procédure régulière. Le projet de loi envisagé, s'il est adopté, sera complété par le groupe de la Police nationale pour les femmes et les jeunes créé récemment.

26. Malgré les possibilités colossales qu'offre le projet de loi, certaines de ses dispositions restent très préoccupantes. L'inclusion de la peine de mort va à l'encontre de l'évolution internationale qui tend à proscrire la peine de mort. En outre, elle est incompatible avec les obligations contractées par le Libéria en vertu du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Par ailleurs, le projet de loi exclut le viol dans le mariage, ce qui est contraire à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes car la Convention interdit toute discrimination fondée sur la situation matrimoniale. L'accent est mis sur le viol au sein du mariage qui fait l'objet de la recommandation générale n° 19 (1992) du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, concernant la violence à l'égard des femmes, et de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (résolution 48/104 de l'Assemblée générale). Enfin, le projet de résolution ne traite pas la question du viol commis par un mineur quoique que de tels actes soient régulièrement signalés.

27. À la suite de consultations entre l'experte indépendante et des groupes de la société civile, plusieurs mémorandums ont été adressés à l'Assemblée législative nationale de transition (ALNT) afin de signaler les problèmes susmentionnés ainsi que l'examen d'une disposition tendant à mettre fin à la pratique, très fréquente au Libéria, du règlement extrajudiciaire des affaires de viol.

III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Les droits de l'homme sur les plantations d'hévéas

28. Les plantations d'hévéas sont à la fois une source de richesse et de misère pour les Libériens. La richesse produite par le caoutchouc pourrait améliorer sensiblement le développement économique et social du Libéria si elle était gérée comme il convient. Malheureusement, les plantations d'hévéas sont devenues synonymes de violations des droits de l'homme et de violences. Deux des cinq plus grandes plantations sont sous le contrôle d'ex-combattants qui refusent de soumettre les plantations à tout contrôle légal. Ces ex-combattants ont prétendu avoir été exclus du processus de démobilisation, créant manifestement une situation qui a rendu impossible le rétablissement de l'autorité de l'État. Les trois autres sont gérées par des sociétés qui, à des degrés divers, ne respectent pas leurs obligations légales de protéger certains droits fondamentaux énoncés dans les accords de concession et la législation nationale.

29. Le problème majeur des droits de l'homme qui se pose sur les plantations est la séparation imprécise entre les responsabilités de l'État et celles des sociétés privées et, de ce fait, la réticence de chaque partie à prendre l'initiative de protéger les droits de l'homme. Cela est d'autant plus frappant que les plantations sont le cadre de vie de milliers de personnes. Quoiqu'elles vivent en communautés isolées, elles sont démunies des services sociaux de base tels que les écoles, les hôpitaux et l'eau potable. Les conditions de travail dans les plantations sont également déplorables et gravement préoccupantes.

30. La situation d'insécurité générale dans les plantations empêche la réhabilitation des services sociaux de base dans les communautés. Le système de gestion forcée des plantations imposé par des ex-combattants continue d'alimenter le commerce illégal de caoutchouc. Les ressources de ces groupes provenant de transactions illégales pourraient servir à renforcer leurs positions et, en définitive, menacer la sécurité de l'État. D'après les estimations de la MINUL, la plantation de Guthrie a généré 908 000 dollars des États-Unis pendant la période du 1^{er} janvier au 13 juin 2005.

B. Droits humains des femmes

31. Les femmes ont subi le conflit civil plus lourdement que tout autre groupe. Pour autant, les initiatives de transition en cours n'ont visé que partiellement les désavantages historiques disproportionnés subis par les femmes. Il semblerait que les actes de violence domestique et les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines ne cessent d'augmenter. La violence sexuelle et sexiste, notamment le viol, est chose commune partout dans le pays. En 2004, 1 204 cas d'exploitation et d'abus sexuels ont été signalés, dont 1 060 viols. Les fillettes sont particulièrement exposées au viol et, en pareil cas, les affaires sont souvent traitées en dehors du système judiciaire officiel, la victime finissant par accepter une indemnisation matérielle au lieu d'un procès légal. Le système judiciaire reste incapable de combattre efficacement les délits sexuels contre les enfants dans un contexte où les communautés ont souvent considéré de tels actes comme étant des risques de la vie plutôt que comme des crimes graves.

32. Le système juridique reste discriminatoire à l'encontre des femmes. Les lois et les pratiques sont enracinées dans le patriarcat et les lois sont souvent interprétées d'une manière qui, en définitive, prive les femmes de leurs droits. L'accès des femmes à la justice est limité par de multiples facteurs tels que la faiblesse du système judiciaire, la réticence historique à instruire et poursuivre les actes de violence domestique ou les différends fonciers, l'absence de services d'aide juridique et le fait que la plupart des femmes ne connaissent pas leurs droits de ne pas être soumises à des abus. L'Association des avocates, établie principalement à Monrovia, est la seule organisation non gouvernementale (ONG) qui fournisse des conseils et une assistance judiciaire gratuits aux femmes et aux enfants.

33. À part les mutilations génitales féminines, il semblerait que les exécutions rituelles et l'ordalie, soient également pratiquées. Les rumeurs faisant état d'exécutions rituelles et de pratiques de sorcellerie causent la terreur dans les communautés. En janvier 2005, Maryland a connu 10 jours d'émeutes et de troubles causés par des manifestations contre des pratiques de cette nature et l'incapacité du Gouvernement de protéger les citoyens. Il est instructif et très préoccupant de savoir que les lois sur l'Intérieur permettent de juger par ordalie les personnes soupçonnées de sorcellerie. Cette disposition légale est incompatible avec la Convention contre la torture et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auxquels le Libéria est partie. Quoique la MINUL ait tenté d'encourager les responsables de comté à appliquer les lois au lieu de permettre le recours à la justice populaire, l'expérience laisse penser que ces officiels sont peu enclins à protéger les personnes accusées de sorcellerie, y compris les enfants et les femmes. En outre, l'attitude de secret et de crainte que suscitent ces crimes dans les communautés empêche toute enquête sérieuse.

C. Droits humains des enfants

34. Le Libéria est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, à la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, de 1999. Étant donné que les dispositions légales internes donnent des définitions très variables de l'enfant, la reconnaissance officielle des besoins spéciaux de l'enfant est limitée dans de nombreux domaines. L'absence de registres nationaux d'enregistrement des naissances et d'autres formes d'identification a d'importantes conséquences sur la planification nationale et l'octroi des ressources, ainsi que dans certains cas tels que la séparation des jeunes

suspects et des adultes et le droit qu'a l'enfant de préserver son identité et d'être reconnu devant la loi.

35. Comme on l'a vu, la fréquence des agressions sexuelles contre les enfants est particulièrement préoccupante pour les organismes et organisations qui s'occupent de la protection de l'enfant. Ces crimes sont rarement condamnés publiquement. Quoiqu'un certain nombre d'affaires, qui ont eu lieu en 2005, aient attiré dans une certaine mesure l'attention des médias et des ONG, elles n'ont toujours pas été traitées conformément aux dispositions légales.

36. Un autre sujet de préoccupation majeur au Libéria est le nombre élevé d'orphelinats clandestins privés. Bien que le Gouvernement national de transition délivre des autorisations d'ouvrir les orphelinats, il est apparu qu'il n'existait aucune directive relative à leur enregistrement ni des normes concernant leurs activités. En conséquence, les pratiques dans les domaines de la santé, de l'hygiène et de l'éducation sont absolument épouvantables dans la plupart des orphelinats. Récemment, le Ministère de la santé et du bien-être social a fermé 15 orphelinats clandestins. Pour renforcer l'action contre ces orphelinats, il faudrait que le Gouvernement prenne des mesures sérieuses pour réglementer les activités des orphelinats déclarés en fixant des critères et des normes.

37. La législation relative à la justice pour mineurs prévoit une structure et une procédure spéciales selon lesquelles toutes les affaires impliquant des jeunes traitées par les tribunaux de circonscription devraient être jugées par un juge spécial pour mineurs. Toutefois, le seul juge pour mineurs qualifié exerce à Monrovia et est rarement saisi d'affaires concernant des jeunes vivant dans d'autres comtés. Dans ces comtés, les affaires impliquant des mineurs sont examinées par des magistrats locaux qui n'ont pas compétence pour les juger et qui, souvent, connaissent mal les procédures. La séparation des zones de détention ou de réhabilitation étant généralement inexistante au Libéria, les enfants détenus ne sont pas séparés des détenus condamnés et des adultes.

38. Étant donné la situation déplorable du système pénitentiaire du Libéria, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a alloué, en septembre 2005, 600 000 dollars au Groupe consultatif pénitentiaire de la MINUL pour l'amélioration du système pénitentiaire. Les fonds devraient servir à mettre en place de nouvelles installations et à améliorer les anciennes. En outre, ils permettront dans une grande mesure de faciliter la séparation des détenus conformément aux normes existantes et d'améliorer les conditions de détention.

IV. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

A. Le droit à un niveau de vie adéquat, à une juste rémunération et à un salaire payé régulièrement

39. Le Gouvernement national de transition est tenu, aux termes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de mettre en place progressivement les conditions économiques et sociales propres à garantir à ses citoyens un niveau de vie adéquat. Garantir ces droits suppose que le salaire tienne dûment compte des besoins des travailleurs, qu'ils soient justes et payés à intervalles réguliers. Vu le traitement des travailleurs des secteurs privé et public on ne peut que conclure que ces droits ne sont pas respectés au Libéria. Par exemple, le Directeur du parc national de Sinoe a confirmé que 45 gardiens travaillant dans le parc

national n'avaient pas été payés au cours des trois ou six derniers mois. De même, 85 employés de la Liberian Mining Corporation (LIMINCO), société publique d'extraction du fer établie à Yekepa, ne payait pas les salaires depuis une vingtaine de mois.

B. Les droits à la santé physique et mentale

40. En dépit de demandes répétées, l'experte indépendante n'a pas réussi à avoir un entretien avec le Ministre de la santé et du bien-être social ou l'un de ses trois adjoints. Elle considère cette situation comme préoccupante, d'autant plus qu'il existe de graves problèmes de santé publique tels que le manque d'eau potable, la prévalence du VIH/sida, la persistance du fléau du paludisme et plus récemment, les cas de choléra qui seraient apparus dans le sud-est du pays. La santé mentale, en particulier les traumatismes postérieurs au conflit, est une autre conséquence préoccupante de l'histoire violente du pays. Le droit au niveau de santé physique et mentale le plus élevé que chacun est capable d'atteindre est naturellement crucial pour que l'individu puisse jouir de tous les autres droits.

41. Le traitement des troubles psychologiques et mentaux s'apparente souvent à la torture et à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Le 27 avril 2005, la section des droits de l'homme et de la protection de la MINUL, le Ministère de la justice, les médecins d'urgence allemands du Comité Cap Anamur et le personnel de l'hôpital John Fitzgerald Kennedy ont retiré 18 personnes, y compris deux enfants, du «centre psychiatrique du Saint-Esprit», à Monrovia. Ce groupe de personnes avait été maintenu en captivité et soumis par le propriétaire du centre à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Tous ont été transférés à l'hôpital psychiatrique E.S. Grant administré par des médecins de l'aide médicale d'urgence allemande. Moins de quatre mois plus tard, le 15 août, il est apparu que le «centre psychiatrique du Saint-Esprit» avait réouvert et que son personnel soumettait de nouveau des patients à des traitements inhumains. Cet exemple illustre clairement l'insuffisance de la surveillance exercée par les autorités. Finalement, après que le Ministère de la justice eut reçu des plaintes persistantes, le propriétaire du «centre» a été inculpé devant un tribunal de circonscription le 22 septembre 2005. Le jour suivant, 19 autres patients ont été retirés du centre. Le Gouvernement doit rechercher sans attendre l'assistance de spécialistes capables de traiter les problèmes de santé mentale des citoyens. L'experte indépendante a été informée que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avait l'intention de fournir de l'aide dans le secteur de la santé mentale mais qu'elle ne disposait pas des fonds nécessaires pour réaliser ce programme.

C. Le droit à l'éducation

42. Depuis le dernier rapport de l'experte indépendante, de nouvelles écoles ont été remises en état, en particulier à Monrovia. Toutefois, la situation est très critique au-delà. Dans certains endroits où des écoles ont été remises en état, il n'y a pas d'enseignants. Le Ministère de l'éducation a cependant élaboré un programme d'urgence à court terme de formation des enseignants. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture contribue à l'approvisionnement en livres scolaires et à la révision des programmes scolaires afin d'inscrire les droits de l'homme dans l'enseignement à partir du niveau primaire. En outre, une ONG locale a commencé à former des clubs des droits de l'homme dans les écoles, ce qui est une initiative vraiment louable. Le Ministère de l'éducation met en œuvre des programmes de formation non scolaires et a déjà commencé des programmes d'enseignement à distance.

43. Le taux d'abandon scolaire est préoccupant, en particulier parmi les filles. Les grossesses chez les adolescentes sont très fréquentes et de nombreux enfants fréquentent les rues au lieu d'aller à l'école. Il est indispensable que le Gouvernement entrant investisse dans l'éducation afin de jeter les bases du développement général du pays. L'existence d'établissements d'enseignement encouragera les réfugiés libériens à rentrer chez eux, en particulier après les élections pacifiques.

V. ÉLECTIONS

44. Aux termes de l'Accord global de paix, la Commission électorale nationale devait organiser les élections présidentielles et parlementaires en octobre 2005. Plus de 1 350 000 Libériens, dont plus de la moitié étaient des femmes, se sont fait inscrire sur les listes électorales pendant la campagne d'inscription commencée le 25 avril. Cette réaction massive et le succès des élections et du second tour de l'élection présidentielle qui ont suivi ont démontré que les Libériens veulent participer au choix de leurs dirigeants. Les élections ont représenté une étape politique majeure du passage d'une guerre civile prolongée à une démocratie participative.

VI. SUIVI DU RAPPORT PRÉCÉDENT

45. Au cours de sa mission effectuée en 2005, l'experte indépendante a participé à un atelier organisé par la Composante droits de l'homme et protection de la MINUL et par le PNUD pour donner suite à son rapport précédent (E/CN.4/2005/119). L'atelier, qui a eu lieu les 4 et 5 octobre 2005, a été organisé pour donner suite à sa demande formulée à la douzième réunion des rapporteurs spéciaux tenue à Genève. Parmi les sujets abordés au cours de cette réunion figuraient la Commission Vérité et Réconciliation du Libéria, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, le rôle de la magistrature indépendante dans la protection des droits de l'homme, le rôle du législateur dans la protection des droits de l'homme et un aperçu de quelques-uns des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Libéria, notamment la Convention internationale relative aux droits civils et politiques, la Convention internationale relative aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, le suivi des activités de l'experte indépendante et des domaines possibles de collaboration. Parmi les participants à l'atelier figuraient des représentants de l'UNICEF, de la MINUL, de l'Union africaine, de l'Association du barreau libérien, de la Commission Vérité et Réconciliation, de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, de Human Rights and Protection Forum, de Mano River Union Women's Network Liberia, du Comité international de secours, du Syndicat de la presse libérienne, du Center for Democratic Empowerment, du Ministère de l'égalité des hommes et des femmes, de Concerned Christian Communities, de la Commission justice et paix, de l'Assemblée législative nationale de transition, de la Fédération des jeunes libériens, de Save the children-UK, de la Commission de réforme de la gouvernance et du Liberia Women Media Action Committee.

46. L'atelier a été un cadre qui a permis de diffuser le rapport et de discuter de la meilleure méthode propre à assurer la mise en œuvre des recommandations qui y étaient formulées. Parmi les participants figuraient des représentants de la MINUL, du Gouvernement libérien, des institutions spécialisées des Nations Unies, des groupes de la société civile ainsi que d'ONG nationales et internationales. L'atelier a donné aux participants la possibilité de comprendre l'action de l'experte indépendante, le système de protection des droits de l'homme de l'ONU et

leur rôle en tant que parties prenantes de la mise en œuvre des recommandations du rapport. L'experte indépendante tient à remercier le PNUD d'avoir organisé cette manifestation.

VII. OBSTACLES ET DIFFICULTÉS

47. L'accès à la justice continue d'être entravé par la gabegie judiciaire, la corruption et l'attitude de certains juges et magistrats. Le fait que le système judiciaire n'assure pas la justice reste une préoccupation majeure. Les mauvaises conditions de travail et plusieurs années de laisser-aller exposent les responsables de l'application des lois à la corruption. Les informations provenant des comtés laissent penser que la pratique selon laquelle des criminels reconnus coupables achètent les juges pour éviter d'accomplir des peines d'emprisonnement est généralisée et endémique.

48. La situation des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables est restée difficile à cause de la rareté des ressources et des capacités dont dispose le Gouvernement. Une meilleure coordination de l'assistance internationale est nécessaire pour permettre de poursuivre la réadaptation et la réinsertion des ex-combattants.

49. Il faut impérativement lutter contre les violations liées à la guerre afin de jeter les bases d'un développement national durable et d'une société fondée sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

VIII. CONCLUSIONS

50. **Le mandat actuel de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) découle de la résolution 1509 (2003) du Conseil de sécurité. Quoiqu'il soit l'un des mandats les plus forts de l'histoire des opérations de maintien de la paix, il serait opportun de le renforcer encore afin de permettre une mise en œuvre vigoureuse et concrète de l'assistance relative aux droits de l'homme fournie au Libéria. L'achèvement du processus de transition et l'inauguration d'un nouveau gouvernement sont un contexte propice à un renforcement du mandat de la mission des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Il faut impérativement que la nouvelle mission où un mandat révisé lui permette de jouer un rôle dans la mise en œuvre d'une assistance relative aux droits de l'homme, au-delà de la surveillance et de l'établissement de rapports. À cet égard, on pourrait s'attacher à intégrer structurellement dans la Mission des Nations Unies au Libéria, après les élections, la mise en œuvre opérationnelle des trois pièces maîtresses interdépendantes des Nations Unies que sont la sécurité, le développement et les droits de l'homme, comme le Secrétaire général l'a proposé et l'Assemblée générale en a décidé dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) à la réunion plénière de haut niveau tenue à sa soixantième session. Cela favorisera également une approche globale qui permettra aussi d'appliquer au Libéria des approches du développement fondées sur les droits.**

51. **Étant donné la persistance de la corruption au Libéria et ses conséquences délétères sur le développement national, il faudrait faire des efforts plus importants pour améliorer la Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée récemment, à laquelle le Libéria est partie. La lutte contre la corruption pourrait mettre le Gouvernement plus à même de s'acquitter de ses obligations en vertu de différents accords internationaux,**

notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, la mise en place du Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique est un progrès intéressant qu'il convient de poursuivre énergiquement. La communauté internationale et le Gouvernement devraient mettre tout en œuvre pour assurer la réalisation de ce programme et étant donné les possibilités considérables qu'il offre de faciliter le développement des structures globales de gouvernance.

IX. RECOMMANDATIONS

52. L'experte indépendante recommande au Conseil de sécurité de renforcer et d'élargir le mandat actuel de la MINUL dans le domaine des droits de l'homme en vue d'y inclure la mise en œuvre énergique des droits de l'homme, en sus de ses activités de surveillance et d'établissement de rapports.

53. L'experte indépendante recommande au Gouvernement national de transition du Libéria et au nouveau gouvernement:

- De mettre en place sans attendre la Commission Vérité et Réconciliation et la Commission nationale indépendante des droits de l'homme;
- De créer un conseil judiciaire et une commission de réforme législative chargée de soutenir la réorganisation du secteur judiciaire et la réforme générale de la législation nationale, respectivement;
- De mettre en œuvre le Programme d'assistance à la gouvernance et à la gestion économique en vue de répondre aux graves préoccupations liées à la corruption. Le Gouvernement devrait également envisager d'adhérer au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
- D'envisager sérieusement d'engager des juges, des magistrats et des officiers ministériels exerçant dans des juridictions similaires, notamment des ressortissants des pays membres de la Communauté économique pour le développement de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union africaine afin de combler les profondes lacunes de l'administration de la justice, en particulier la pénurie de magistrats;
- De procéder à une révision exhaustive des traitements afin de veiller à ce que la rémunération des fonctionnaires publics corresponde au travail qui leur est demandé et tienne compte d'indices économiques rationnels;
- D'accélérer les mesures prises pour donner effet dans le droit national aux traités internationaux ratifiés récemment par le Gouvernement;
- D'étendre le processus de sélection limité actuellement aux services de sécurité à l'ensemble de la fonction publique. À cet égard, mettre en place une commission indépendante chargée d'instituer un processus de sélection des candidats aux fonctions de l'État, en particulier dans la fonction publique et la justice.

54. L'experte indépendante recommande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de soutenir l'action menée par le Service des droits de l'homme et de la protection de la MINUL pour assurer la mise en œuvre du mandat de la MINUL dans le domaine des droits de l'homme et de fournir à titre prioritaire les ressources nécessaires pour ranimer le Groupe des droits de l'homme du Ministère de la justice.

55. L'experte indépendante recommande aux donateurs et au Gouvernement:

- De soutenir la création dans les meilleurs délais des organismes prévus dans l'Accord global de paix et notamment la Commission Vérité et Réconciliation et la Commission nationale indépendante des droits de l'homme en leur fournissant les ressources nécessaires en temps opportun;**
- D'honorer les engagements d'allouer les 10 millions de dollars manquants pour financer les activités de réhabilitation et de réinsertion de la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation, la réhabilitation et la réintégration;**
- De s'attacher prioritairement à renforcer les moyens, notamment ceux des agents de l'État et des parlementaires au cours de la période postélectorale. Continuer de soutenir les groupes de la société civile en leur fournissant des ressources et des services d'experts.**

56. L'experte indépendante recommande à la Commission des droits de l'homme de rester saisie de cette question afin de veiller à ce que les besoins du Libéria en matière de droits de l'homme ne soient pas perdus de vue et d'éviter une récurrence de la situation qui s'est installée après 1997, lorsque le Libéria est retombé dans la guerre après le retrait des Nations Unies.

Annex I

List of interlocutors

Government officials

Chairman Gyude Bryant	National Transitional Government of Liberia (NTGL)
Hon. Kabiheh M. Ja'neh	Minister of Justice
Mr. Edward Goba	Deputy Minister for Administration and Public Safety
Mr. Abla G. Williams	Deputy Minister of Justice
Mr. Francis Johnson-Morris	Chairperson of National Electoral Commission
Hon. Babah Gayflor Kiazolu	Minister of Gender and Development
Hon. Evelyn Kandakai	Minister of Education
Mr. Peter Ben	Ministry of Education
Hon. Wheatonia Y. Dixon-Barnes	Minister of Youth and Sports
Mr. Jerenich Witherspoor	Ministry of Youth and Sports

National Liberian Police

Ms. Yvonne E. Steward Barh	Deputy Commander
Ms. Asatu Bah Kanneh	Chief, Women and Children Unit
Mr. Ashton T. Thoma	D/Chief
Mr. Prince Jomah	Monitor/Chief of Operations

National institutions

1. The Independent National Commission on Human Rights (INCHR)

Mr. T. Dempster Brown	Chairman, INCHR
Bestman R. Charpy	Executive Director
Ms. Ellen Z. Whyte	Programme Director
Mrs. Machel Kunmeh	Commissioner
Rev. Robert Myasah	Commissioner
Rev. Ellen Fatu Uarfley	Commissioner
Atty. Esther Sefon Cee	Commissioner
Ms. Ellen Z. Whyte	INCHR

2. National Commission for Disarmament, Demobilization, Rehabilitation and Reintegration (NCDDRR)

Dr. Moses Jarbo	Chairman, NCDDRR
Mr. John Dennis	NCDDRR
Mr. Molley Passawa	NCDDRR

3. National Electoral Commission

Mr. Francis Johnson Morris Chairperson, NEC

UNMIL officials

Mr. Alan Doss SRSG, UNMIL
 Mr. Luiz C. da Costa D/SRSG
 Ms. Dorota Gierycz Chief, HRPS
 Abamark Ogboce UNMIL Electoral
 Mr. Mohammed Alhassan Commissioner CIVPOL
 Ms. Joana Foster Senior Adviser on gender
 Mr. Egueni Tcherevik Interim Representative, UNFPA
 Mr. Alfred Fofie Director/Legal and Judicial Support Services Div.

United Nations agencies and funds

Mr. Steven Ursino Country Director, UNDP
 Ms. Elizabeth Oduor Noah D/Country Director, UNDP
 Mr. Kagwiria Mbogori Country Programme Manager
 Mr. Egueni Techerevik Interim Representative, UNFPA
 Mr. Golam Abbas Deputy Representative, UNFPA
 Marios Buga UNHCR
 Chris de Savam UNHCR
 Mr. Keith Wright Senior Programme Officer, UNHCR
 Ms. Fatuma Ibrahim Programme Officer, UNHCR,
 WFP
 WHO
 Claudia Seymour UNICEF

International NGOs

Ms. Sophia Swithern OXFAM
 Ms. Chris Demers IRC
 Ms. Aine Bhaeathnach OXFAM
 J. Guweh M. Dakannah ROCHR/HRPF
 Eiv-Wen Veimdr HCS IDP UMIT/UNHCR
 Lalo Baerahle SC UK
 Penelpe Meteteli IRC
 Maunah M. Diggs IOM

Jackcilia Ebere	IRC
Dove Pressnal	IRC
Erin Kenny	CCF
National NGOs	
Mr. Pearl Brown Bull	AFELL
Mr. Danie D. Valentine	Prisoners Assistance Programme
Mr. Urioh T. Jalah	Civil Rights Association of Liberian Lawyers
Mr. James Saylee	Children Charity International
Mr. Thompson N. Jogba	Centre for the Promotion of Democracy
Mr. Abib Zack	Liberia Human Rights Observer
Mr. P. Jagba Nah	Movement for the Defence of Human Rights
Ms. Esther S. Gorgonnah	The Triumphant Transformation Children Outreach Ministries (TTCOM)
Mr. R.D. Wellington	National Human Rights Centre of Liberia (NHRCL)
Mr. Thomas A. Bureh	Research and Documentation Centre on Human Rights Inc.
Ms. Ellen Z. Whyte	Independent National Commission on Human Rights
Mr. Anthony L.M. Boakai	Focus Child Rights Advocacy
Mr. Joseph F. Harris	FOCUS
Sallin Dickson	Christian Children's Fund
Simeon E. Saywray Sr.	Christian Children's Fund
Embassies/Diplomatic missions	
H.E. Donald Booth	Ambassador, United States of America
H.E. Ansumana Ceesay	Special Representative of the Executive Secretary of ECOWAS
The Representative of H.E. the Ambassador of Nigeria	Embassy of Nigeria
H.E. Noumou Diakite	African Union Representative in Liberia
Mr. Olabisi Dare	Senior Political/Humanitarian Affairs Officer, African Union
Mr. Austin H.B. Kapindula	African Union, Military Liaison Officer to the United Nations
Mr. Joseph Offosu-Appiah	Head of Chancery, Embassy of Ghana
H.E. Geoffrey Rudd	Chargé d'Affairs of the European Commission

Annex II
Map of Liberia


